

Date de transmission de l'acte: 19/06/2025

Date de reception de l'AR: 19/06/2025

066-246600415-AU\_018\_2025-AU

A G E D I



## COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

### DECISION N° 32/2025

**Objet :** Intervention d'une entreprise de dératization à la Mission Locale Jeunes (MLJ) à Millas

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2025 en date du 4 juin 2025 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**CONSIDERANT** les risques sanitaires et les nuisances engendrées par la présence de nuisibles, tant pour les salariés que pour les usagers et les partenaires de la structure,

**CONSIDERANT** la transmission, par Madame Puly, Directrice Générale Adjointe de la Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales, d'un devis portant sur une intervention de dératization incluant des travaux de rebouchage du bardage de toiture et des évacuations sanitaires, pour un bâtiment d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> (cf. annexe),

**CONSIDERANT** la proposition d'un partage équitable des frais liés à cette intervention, à hauteur de 1 637,50 € pour chaque partie,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La Communauté de Communes Roussillon Conflent autorise l'intervention de l'entreprise en charge des travaux de dératization à la Mission Locale Jeunes à Millas, et accepte de participer au financement à hauteur de 1 637,50 €.

**ARTICLE 2 :** copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, 12/06/2025

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président,  
Robert OLIVE